



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 12 AVR. 2017

ASSOCIATION SOS EDUCATION
120 Boulevard Raspail
75006 PARIS

Secrétariat général

Direction des affaires
juridiques

Pôle de coordination des
ressources et des moyens

17 - 0 4 8

Affaire suivie par
Michel BAEHR

Téléphone
01 55 55 36 82

Courriel
michel.baehr@education
.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Madame, Monsieur,

Pour me permettre d'exécuter l'article 2 de la décision juridictionnelle n° 395506 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil d'Etat a condamné l'État à vous verser la somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, je vous prie de bien vouloir m'adresser un relevé d'identité bancaire.

Vous voudrez bien me communiquer également le numéro SIRET de votre association. Ces informations sont nécessaires au comptable de l'État pour la mise en paiement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Pour le ministre et par délégation
le chef de service,
adjointe à la directrice des affaires juridiques


Fabienne THIBAU-LEVÉQUE